

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	26

Date de la convocation :

04/02/2025

Date de l'affichage :

04/02/2025

DELIBERATION N° 4 DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix février, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN.

Absents excusés : Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Virginie THOMAS (procuration à Sandrine MELLOULI), Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : Rodolphe SANCHEZ

OBJET : SEJOUR SKI DE L'ESPACE JEUNES : TARIFS POUR LES FAMILLES

Le service enfance jeunesse souhaite renforcer ses activités en organisant un séjour d'hiver en pleine nature dans le Cantal, Au centre de vacances les Galinettes à Laveissière.

Ce séjour aura lieu du 17 au 21 février 2025. Il s'adresse à 12 adolescents à partir de 11 ans, encadré par 2 animateurs de la commune. Ces adolescents ont participé à la conception du budget du séjour ski avec un cofinancement issu de l'organisation d'une tombola. Ils ont récolté 412 € ce qui permet de diminuer le coût du séjour et la participation des familles.

Outre la pension et l'hébergement, ce séjour doit permettre de découvrir et de pratiquer des sports d'hiver.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

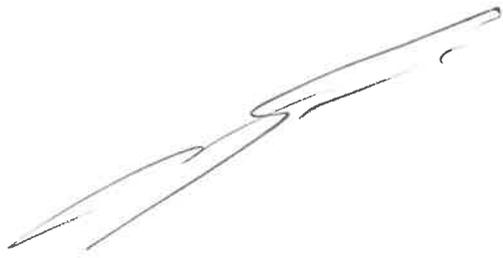
- **Fixe** le tarif du séjour à 293€ pour les enfants résidant à Maraussan (au lieu de 327€),
- **Dit** qu'une aide de la CAF pourrait également être accordée sur cette action, l'aide individuelle est variable en fonction du quotient familial,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe SANCHEZ

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. I - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250219-04-10022025-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025